

DECISION N° DS -2021-031
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DAVID GRASSART,
DIRECTEUR DU SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE DE L'UNIVERSITE
PARIS 8

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à 719-112 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;
Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur David Grassart en tant que directeur du système d'information et du numérique (DSIN).

DECIDE

Article 1 :

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services des services, Monsieur David Grassart, directeur du système d'information et du numérique (DSIN) reçoit, délégation de signature pour signer et valider les actes suivants :

1.1 en matière budgétaire

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DSIN dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'université ;
- La certification du service fait et les actes de liquidation de la dépense et de la recette des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DSIN ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DSIN.

1.2 en matière de gestion administrative

- Les ordres de mission concernant le personnel de la DSIN ;
- La gestion des horaires et planning des personnels administratifs et techniques de la DSIN ;
- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques de la DSIN ;

- les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu etc...);
- les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques de l'UFR (cumuls, autorisations d'absence, dérogations diverses (plafonnement heures complémentaires, obligation de résidence) qui sont soumis par la suite à une décision de la présidente ;

Article 2

Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses noms, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 3

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 19 juillet 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 19 juillet 2021,

La présidente de l'université Paris 8,

Annick ALLAIGRE

